

La CFE-CGC répond à vos nombreuses interrogations :

Vous avez été très nombreux à recevoir une proposition d'avenant à votre contrat de travail de la part de la direction (plus de 1.500 chez Atos, mais aussi chez BULL) concernant un changement de modalité de temps de travail vers la Modalité 'Réalisation de Mission' SYNTEC.

La CFE-CGC vous apporte quelques éclaircissements concernant votre future réponse face à ce courrier confus de la direction.

L'accord signé précise que le salarié dispose **d'1 MOIS** pour sa signature et pas de 7 jours. Aussi pas de précipitation sous la pression, car vous êtes pleinement en droit d'informer votre HRBP que vous prenez un temps de réflexion. **Le courrier impose une date limite de réponse au 1er juillet.** En réalité la direction ne considère pas que le 1er juillet soit impératif, prenez quelques jours de réflexion car, pour elle, l'important est d'avoir votre réponse courant juillet. C'est uniquement un délai administratif qui la préoccupe !

- 1- **Le courrier vous propose de passer à 38h30** : il faut lire en réalité " ...**jusqu'à 38h30 hebdomadaire** ». Il s'agit donc d'un maximum de 38h30 et vous bénéficierez de jours de repos (qui seront de votre libre choix) et non de JRTT. Au-delà ce seront des heures supplémentaires.
- 2- **Le courrier vous propose de contacter votre responsable des ressources humaines.** Comme il s'agit de votre cas personnel (de votre carrière !), la CFE-CGC vous recommande impérativement, avant de signer quoique ce soit, d'obtenir ces informations de toute urgence, sans faute, afin de vous faire préciser PAR ECRIT les réponses aux questions vous concernant individuellement.

Vous trouverez ci-dessous quelques questions utiles :

- Quels sont les avantages et inconvénient entre les 3 (ou deux) formules me concernant ?
- Y a-t-il un impact différent selon que je sois en mission ou en inter contrat ?
- Y a-t-il des incidences sur mon salaire ? sur mes horaires ?
- Quel est l'outil qui permettra de suivre avec précision mon temps de travail, donc dès le 1^{er} juillet ?

3- L'affectation dans cette modalité 2 vous permet de bénéficier des critères SYNTEC d'entrée dans cette modalité.

A défaut d'une réponse rapide à vos questions, la CFE-CGC ne pense pas que votre éventuelle signature sur le document reçu récemment puisse être pleinement valable.

En conclusion : la CFE-CGC constate que toute cette perturbation et cette pression autour des avenants n'auraient jamais eu lieu si cet « accord sur le temps de travail » n'avait pas été signé très rapidement par une ou deux organisations syndicales seulement chez Atos Intégration et Atos Infogérance.

Car les accords précédents, mieux disant, seraient alors restés pleinement valables.